

AFFAIRE N° 2022/272

DELIBERATION
OUVERTURE DES ACCUEILS 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE DE DIRECTION
SEANCE DU 08 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt et deux, le 08 février 2022 à 18 heures trente minutes, le Comité de Direction de l'E.P.I.C. Office de Tourisme communautaire Médoc Atlantique, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire.

Date de convocation :	Mardi 04 janvier 2022
Nombre de membres en exercice :	39
Nombre de membres présents :	21
Nombre de membres représentés :	1
Nombre de membres absents :	19
Nombre de votants :	21

	Présent	Absent excusé	Absent Non excusé	Pouvoir à
20 élus communautaires				
BARREAU Yves	✓			
BERTET Jean-Marie			✓	
BOURA Christian			✓	
BRETON Jean-Louis			✓	
CAZENAVE Hervé	✓			
CHAMBAUD Véronique	✓			
DEBEVER Adrien	✓			
DUBOURG Marie-Dominique	✓			
FORGERON Karine	✓			
GIRAL Marie-Hélène		✓		
GRASS Christine	✓			
LEGRAND Florence		✓		
LOMBRAIL Bernard			✓	
MARZAT Pascale			✓	
MEIFFREN Patrick	✓			
MOULIN Evelyne			✓	
PEYRONDET Laurent	✓			
ROBINEAU Catherine	✓			
SIGNORET Jean Marc			✓	
TRIOULET Tony	✓			

9 élus communautaires suppléants				
BACQUEY Alexia				
BIDALUN Jacques				
DA COSTA OLIVEIRA Valérie				
DEPREZ Thierry				
GONZALEZ Gérard				
LAPORTE Franck				
MARGALEF Stéphanie				
PINTAT Xavier				
QUILLET Frédéric	✓			
11 représentants des socioprofessionnels du tourisme				
BARTHELEMY Laurent	✓			
CALBET Jean-Marie			✓	
DADOY Frédéric		✓		
EAP Kaing	✓✓			
GREZE Cédric	✓✓			
LAURENT Romain			✓	
MAHIEU Xavier	✓			
MARIDAT Nicolas			✓	
MILLIET Daniel			✓	
PIGNEGUY Mélanie	✓			
SAINT MARTIN Marie-Dominique	✓			
8 personnes qualifiées dans le domaine du tourisme				
BOISSON Jérémy			✓	
ESPAIGNET Michel			✓	
FEVRIER Dominique		✓		
JACOB Pierre		✓		
LARUE Nicolas	✓✓			
PEROUX Arnaud	✓			
RODRIGUEZ Jean-Marc			✓	
POINSOT Antoine	✓			

Dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire 2022 validé lors du comité de direction du 29 novembre 2021, et au vote du budget primitif du 14 décembre 2021, il est proposé aux membres du Comité de Direction de fixer les périodes et les heures d'ouverture des accueils comme ci-dessous :

	Janvier à mars	Avril à mai	Juin	Juillet et août	Septembre	Octobre à décembre
Lacanau	Lundi-samedi 9h30-12h30 14h-17h	Tous les jours 9h30-12h30 14h-17h30	Tous les jours 9h30-12h30 14h-17h30	Tous les jours 9h-19h	Tous les jours 9h30-12h30 14h-17h30	Lundi-samedi 9h30-12h30 14h-17h
Carcans		Tous les jours 9h30-12h30 14h-17h30	Tous les jours 9h30-12h30 14h-17h30	Tous les jours 10h-13h 15h-19h	Tous les jours 9h30-12h30 14h-17h30	
Hourtin		Tous les jours 9h30-12h30 14h-17h30	Tous les jours 9h30-12h30 14h-17h30	Tous les jours 10h-13h 15h-19h	Tous les jours 9h30-12h30 14h-17h30	
Vendays-Montalivet	Lundi-vendredi 9h30-12h30 14h-17h	Lundi-samedi 9h30-12h30 14h-17h30	Tous les jours 9h30-12h30 14h-17h30	Tous les jours 9h-18h	Lundi-samedi 9h30-12h30 14h-17h30	Lundi-vendredi 9h30-12h30 14h-17h
Grayan-et-l'Hôpital			Lundi-vendredi 9h30-12h30 14h-17h30	Tous les matins 10h-13h au C. du Gulp Dimanche-Mardi 15h- 18h plage du Gulp Le vendredi 19h-22h au marché nocturne	Lundi-vendredi 9h30-12h30 14h-17h30 Fermeture mi-septembre	
St Vivien-de-Médoc	Mercredi matin	Mercredi matin	Lundi-vendredi 9h30-12h30 14h-17h30	Tous les jours 9h30-12h30 14h-17h30	Lundi-vendredi 9h30-12h30 14h-17h30 Fermeture mi septembre	Mercredi matin
Soulac-sur-Mer	Lundi-samedi 9h30-12h30 14h-17h	Tous les jours 9h30-12h30 14h-17h30	Tous les jours 9h30-12h30 14h-17h30	Tous les jours 9h-19h	Tous les jours 9h30-12h30 14h-17h30	Lundi-samedi 9h30-12h30 14h-17h
Le Verdon-sur-Mer			Dimanche et lundi 9h30-12h30 14h-17h30	Mardi au samedi de 14h à 17h30 Dimanche et lundi. 9h30-12h30 14h-17h30	Dimanche et lundi 9h30-12h30 14h-17h30	
Bac Le Verdon/Royan			Du mardi au samedi	Le matin du mardi au samedi	Du mardi au samedi	

Changement des horaires au premier lundi du mois

Les membres du Comité de Direction de l'EPIC Office de Tourisme Médoc Atlantique sont sollicités pour approuver la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité de Direction décident d'approuver :

- La délibération «Ouverture des accueils 2022».

Delibération adoptée.

Dit que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délais de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES	21
MAJORITE REQUISE	11
POUR	21
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Laurent PEYRONDET


